

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Commune de TELLIN

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le projet d'arrêté de désignation du site Natura 2000 **BE 34026-Massif forestier de Daverdisse, BE 34027-Bassin de la Lhomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont, BE 34029-Haute Wamme et Masblette et BE 35038-Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly** ainsi que le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000, dont l'auteur est le Gouvernement wallon sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de la désignation de ce site Natura 2000.

A. Actes soumis à enquête publique

1. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE 34026-Massif forestier de Daverdisse, BE 34027-Bassin de la Lhomme de Poix-Saint-Hubert à Grupont, BE 34029-Haute Wamme et Masblette et BE 35038-Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly en exécution de l'article 26, §1, de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

2. Projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 en exécution de l'article 25 bis et 29, § 2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

B. Modalités de l'enquête publique

Le projet d'arrêté de désignation est soumis aux modalités de participation du public en matière d'environnement prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement en vertu de l'article 26, §2, de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

L'enquête publique, relative à ce projet d'arrêté de désignation qui constitue un plan ou programme de catégorie A2, est organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'environnement.

Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 définit entre autres le contenu des objectifs de conservation applicables pour chaque espèce et chaque type d'habitat naturel pour lesquels un site peut être désigné. C'est l'arrêté de désignation du site qui fixe, pour le site concerné, la liste des espèces et habitats pour lesquels le site est désigné.

Pour savoir quels sont les objectifs de conservation applicables dans le site, il faut donc d'abord consulter, dans le projet d'arrêté de désignation, la liste des espèces et des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné et ensuite se référer aux objectifs de conservation relatifs à ces espèces et ces habitats, établis par le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000.

Le projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 est également soumis à enquête publique suivant la même procédure et les mêmes formes que celles prévues pour le projet d'arrêté de désignation.

La durée de l'enquête publique est de 45 jours (art. D.29-13, § 1^{er}, 1^o du Livre I^{er} du Code de l'environnement) et ce indépendamment de la suspension de l'enquête entre 24/12/2012 et le 01/01/2013.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début de l'enquête publique	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à l'adresse suivante jusqu'au 04/02//2013 à 19h
07/12/12	12/12/2012	04/02/2013	Administration communale de Tellin Salle du conseil communal Le 04/02/2013 à 19h	Collège communal de Tellin Rue de la libération, 45 6927 TELLIN

Le dossier peut être consulté à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 – les services travaillent à bureaux fermés les lundi, mardi et jeudi après-midi) ainsi que sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme/Environnement au 084/37.42.80 – *Chantal BASSIAUX éco conseillère*

Dès le début de l'enquête publique, les projets seront disponibles :

- à l'administration communale ;
- dans la direction extérieure de Neufchâteau: Chaussée d'Arlon, 50/1 6840 NEUFCHATEAU – Pierre Maréchal
Tél : 061/23.10.38 et les services centraux du Département de la Nature et des Forêts (avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.58.16)
- sur le site <http://natura2000.wallonie.be>, rubrique « Enquête publique ».

L'autorité compétente pour prendre la décision sur ces projets, objet de la présente enquête publique, est le Gouvernement wallon.

La secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

A.LAMOTTE

JP MAGNETTE